



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration
séance du 23 juillet 2019

Délibération relative à la mise en œuvre de la procédure de recueil des signalements des alertes au sein de l'École de l'air

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Sapin II)

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif à la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte

Vu l'arrêté du 9 octobre 2017 relatif au réseau des référents déontologues prévu à l'article L.4122-10 du code de la défense

Vu l'arrêté du 23 août 2018 de la ministre des armées relatif à la procédure de recueil des signalements des alertes au ministère des armées

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide que :

Article 1^{er} :

La procédure de recueil des signalements des alertes en vigueur au ministère des armées est approuvée.

Article 2 :

L'inspecteur Général des Armées – Air est désigné référent alerte déontologie de l'École de l'Air.

Article 3 :

La présente délibération prend effet dès sa publication.

Article 4 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air.

Le président du conseil d'administration

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0